

FOCUS

LA COMPÉTENCE ÉNERGIE,
POINT DE VUE DE LA «MÉTRO»

Communauté agglomération Grenoble Alpes Métropole dite la «Métro», membre ADGCF.

Que recouvre la compétence énergie dans votre intercommunalité ? Quelles sont les évolutions à venir ?

La loi Métropole (MAPTAM), du 27 janvier 2014, à travers son article L.5217-2, introduit la prise de compétence « énergie » par la métropole, au 1^{er} janvier 2015 : « *La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : [...] Contribution à la transition énergétique ; Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; [...] Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains* ».

→ **Situation actuelle du territoire de la Métro pour la distribution d'électricité (49 communes) :**

- 39 communes ont délégué cette compétence au SEDI,
- 8 communes exercent cette compétence en direct (contrat de concession avec ERDF),
- 1 commune exerce cette compétence en régie (Séchilienne),
- La ville de Grenoble dispose d'une ELD : Gaz et Électricité de Grenoble.

→ **Des évolutions probables au 1^{er} janvier 2015**

Sous réserve d'arbitrages politiques à venir, l'application de la loi MAPTAM pourrait conduire à diverses évolutions telles que la substitution de la Métro aux communes membres du SEDI (Syndicat Départemental d'Électricité Isère) en matière de distribution d'électricité et gestion en direct des relations avec ERDF pour les communes non membres.

D'autres scénarios d'évolutions sont possibles et seront étudiés avec les partenaires du territoire.

Quelle est la plus-value de l'intercommunalité dans le cadre de la transition énergétique ?

Les politiques énergétiques menées par la Métro doivent être en cohérence avec les objectifs de son Plan Air Climat.

La prise de compétence « distribution de gaz et d'électricité » et « réseau de chaleur » permettra à l'agglomération de se doter d'un schéma énergétique pour le territoire afin de :

- planifier l'approvisionnement énergétique sur 10 à 15 ans,
- arbitrer entre les différentes énergies et privilégier systématiquement les énergies renouvelables en développant les réseaux de chaleur et en les dimensionnant au mieux aux vues des consommations énergétiques prévisionnelles.

D'une manière plus générale, **l'intercommunalité apparaît être l'échelle adaptée à la mise en œuvre d'une plate-forme de rénovation énergétique** en s'appuyant sur l'expérience du dispositif MurMur d'aide à la réhabilitation des copropriétés mis en place sur l'agglomération en 2010.

C'est également une bonne échelle pour les politiques de transport, autre levier important de la transition énergétique. Enfin, l'animation territoriale nécessaire à la mise en œuvre de la transition énergétique ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets, qu'ils soient publics ou privés apparaît également pertinente à cette échelle.